

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

8.9 CULTURE

OBJET :

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE AVEC LA DRAC ILE-DE-FRANCE 2026-2028

Total :	56	L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	41	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI
Représentés :	10	Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Romain COLAS ; Christian FERRIER représenté par Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI représentée par Damien ALLOUCH ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Françoise NICOLAS représentée par Valérie DOLLFUS ; Sabine PELLON représentée par Christine COTTE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
Absents :	05	Thierry BATTESTI ; Sylvie DONCARLI ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Jérôme MEUNIER ; Régis PHILIPPE

2025-063

SECRETAIRE DE SEANCE

Eric ADAM

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 26/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

2025-063	CONTRAT TERRITOIRE LECTURE AVEC LA DRAC ILE-DE-FRANCE 2026-2028
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et suivants,

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite Loi Robert, notamment l'article 5 sur l'accessibilité et la diversité des collections, l'article 6 sur leur renouvellement, l'article 7 sur la présentation devant l'organe délibérant des partenariats à engager,

VU le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, approuvé lors du Conseil communautaire en date du 9 avril 2018, notamment l'axe 4 "Bien vivre à tous les âges de la vie" et l'axe 5 "Epanouissement de chacun grâce à la qualité du service public",

VU le Rapport d'Observations de la Cour des Comptes du 20 septembre 2021 sur la Politique de la lecture publique de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour les exercices 2016 et suivants,

VU le Diagnostic territorial réalisé par l'agence Troisième Pôle sur le Réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine de 2020,

VU le Schéma directeur de la lecture publique 2022-2027 de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, approuvé lors du Conseil communautaire en date du 29 juin 2022,

CONSIDERANT les orientations, les priorités et les programmes nationaux du ministère de la Culture, portés par la Médiathèque Départementale de l'Essonne (Premières Pages, BNR, CDL),

CONSIDERANT le dialogue engagé entre la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et le service Livre et Lecture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a défini, dans son schéma directeur, quatre axes stratégiques structurants pour le développement de son réseau de médiathèques,

CONSIDERANT qu'à mi-parcours de ce schéma, plusieurs actions ont été engagées, notamment dans les domaines de la communication, de la visibilité des services et de la mutualisation des ressources et compétences,

CONSIDERANT que la signature d'un Contrat Territoire Lecture permettrait de consolider les actions engagées et d'intensifier la mise en œuvre des orientations restantes, notamment en direction des publics éloignés ou spécifiques, et dans la transformation des médiathèques en lieux de vie inclusifs et innovants,

CONSIDERANT que le Contrat Territoire Lecture prévoit un cofinancement entre la DRAC Île-de-France et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, ainsi qu'une méthodologie rigoureuse incluant un diagnostic partagé, la mise en place d'un comité de pilotage, et une évaluation finale,

CONSIDERANT que la signature de ce contrat permettra à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement renforcé de l'État et de leviers financiers supplémentaires dans un contexte budgétaire contraint,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Culture et Sport, monde associatif et démocratie locale entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le contrat territoire lecture 2026-2028, joint en annexe,

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit Contrat Territoire Lecture 2026-2028.

Article 3 : AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre dudit contrat.

Article 4 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#